

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune d'Auneuil en vue de procéder à
une élection municipale partielle intégrale les 19 mars et 26 mars 2023 et fixant les dates d'ouverture et
de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R.41, R.124, R. 127-2, R.128 et R. 128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : ECOO2236115D°) ;

Considérant les démissions de Madame Honorine SOREL intervenue le 22 décembre 2022, de Madame Véronique DELACOUR, première adjointe au maire, intervenue le 21 décembre 2022, de Madame Sylvie CARMINATI, troisième adjointe au maire, intervenue le 21 décembre 2022, Monsieur Cédric VAIN, quatrième adjoint au maire, intervenue le 21 décembre 2022, de Madame Odile DEMARY, septième adjointe au maire, intervenue le 21 décembre 2022, de M. Jean-Marc ROZE, huitième adjoint au maire intervenue le 21 décembre 2022, de Madame Virginie BAILLY, conseillère municipale, intervenue le 12 décembre 2022, de Monsieur Didier BOUCHAUD, conseiller municipal, intervenue le 12 décembre 2022, de Monsieur Johnny CARMINATI, conseiller municipal, intervenue le 12 décembre 2022, de Monsieur Michel CHARLEBOIS, conseiller municipal, intervenue le 12 décembre 2022, de Madame Armelle LE GALL, conseillère municipale, intervenue le 12 décembre 2022, de M. Christophe PIGNY, conseiller municipal, intervenue le 12 décembre 2022, de Madame Fabienne SURIGNY, conseillère municipale, intervenue le 12 décembre 2022 et de Madame Véronique VERGALLI, conseillère municipale intervenue le 12 décembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal d'Auneuil a perdu plus d'un tiers de ses membres, il y a lieu de le renouveler intégralement conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code des électeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Auneuil sont convoqués le dimanche 19 mars 2023 à l'effet de procéder à l'élection du conseil municipal (23 conseillers municipaux) et de 2 conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 27 février 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle des listes électorales, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 8 février 2023 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 10 février 2023 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 26 mars 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1 place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

du lundi 27 février au jeudi 2 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 2 mars 2023 jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 20 et le mardi 21 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 21 mars 2023 jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 6 mars jusqu'au samedi 18 mars 2023 à minuit pour le premier tour et du lundi 20 mars au samedi 25 mars 2023 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les candidats qui souhaiteront bénéficier du concours de la commission de propagande pour la distribution de leur circulaire et de leur bulletin de vote aux électeurs devront remettre à la commission leurs documents à des dates et lieux qui seront fixés ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 8 : L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature aura été enregistrée, à la préfecture de l'Oise à Beauvais, le vendredi 3 mars à 10 heures.

Article 9 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le maire d'Auneuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 11 JAN. 2023

Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME